

Institut des Métiers de La Santé - Hôpital Xavier Arnozan
Avenue du Haut-Lévêque 33600 PESSAC
☎ : 05.57.65.65.62 - 📠 : 05.57.65.61.17

Directeur : Pr DROUILLARD

**Institut de Formation de
Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale
(I.F.M.E.M.)**

**POUR ETRE ADMIS
 à l'Institut de Formation de Manipulateurs de Bordeaux**

Les CANDIDATS DOIVENT :

↳ **AVOIR 17 ans** au moins au 31 décembre de l'année du concours (pas de dérogation possible)

↳ **REPLIR LES CONDITIONS SUIVANTES :**

❖ ÊTRE TITULAIRES : -

- du Baccalauréat français
- ou - de L'examen spécial d'accès aux études universitaires
- ou - d'un titre admis en dispense
 (arrêté du 25.08.1969 modifié et décret N° 81-1221 du 31.12.1981)

Les candidats en classe de terminale sont autorisés à se présenter au concours, leur admission définitive étant subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

❖ OU JUSTIFIER D'UNE EXPERIENCE PROFESSIONNELLE :

- de 5 ans ou d'une activité assimilée (voir page 2)

↳ **DÉPOSER** le **DOSSIER** d'inscription au concours **en temps voulu**

↳ **ACQUITTER** le montant des droits d'inscription aux épreuves d'admission- cf. dispenses page 2

↳ **ETRE ADMIS** au :

CONCOURS D'ENTRÉE ¹	OU	CONCOURS DU PCEM1 (fin de 1 ^{ère} année des études de Médecine à l'Université Victor Segalen Bordeaux 2)
<p style="text-align: center;"><u>24 places proposées</u> <u>Epreuves écrites</u> anonymes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Biologie - Physique & Chimie <p style="text-align: center;">Pour chaque matière : cotation /20 points - durée 1h30</p> <p>Le programme de ces épreuves est celui de 1^{ère} et de Terminale Scientifiques actuelles</p> <p>La note zéro à l'une des épreuves est éliminatoire.</p> <p>En physique, l'usage de la calculatrice programmable est interdit (calculs simples).</p>	<p style="text-align: center;"><u>21 places proposées</u> <u>Notes</u> prises en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Unités d'enseignement communes au L1 Santé - Unités d'enseignement spécifiques paramédicales 	

↳ **FOURNIR un dossier médical** ; l'admission DEFINITIVE est subordonnée à la production de ce dossier

¹ Si, **8 jours avant la date** des épreuves écrites, la convocation n'était pas parvenue à l'adresse du candidat, il serait de son intérêt de téléphoner à l'Institut

DOSSIER MEDICAL

A REMETTRE : DEBUT SEPTEMBRE

Comprenant entre autres :

- ❖ Un certificat médical attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psycho-pathologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
- ❖ Un questionnaire permettant la vérification de l'absence de contre-indications à l'utilisation d'appareil d'Imagerie par Résonance Magnétique (I.R.M). : porteur de prothèse ferro-magnétique ou de clips vasculaires (sortes d'agrafes au niveau des vaisseaux) **ou** susceptible d'avoir reçu un corps étranger dans un globe oculaire et(ou) orbite.
- ❖ Un examen hématologique
- ❖ Un certificat de vaccinations

FRAIS D'ETUDES

(Les prix indiqués sont ceux de l'année 2009)

- **DROITS d'INSCRIPTION** 186 euros /an
(environ)
- **COTISATION SÉCURITE SOCIALE** (régime étudiant) : 198 euros /an
pour les étudiants âgés de 20 ans (environ)
ou ayant 20 ans entre le **01.10.2009 et le 30.09.2010**
- **FRAIS de SCOLARITÉ** 813 euros /an

Les étudiants boursiers seront exonérés de ces frais.

REGIME DE L'INSTITUT : EXTERNAT

DEBOUCHES

- **SECTEURS** :
 - * Privé
 - * Public (possibilité ultérieure de promotion en France et en Europe)(pour les étrangers, l'emploi est soumis à une réglementation particulière : s'adresser à la Direction du Travail)

AVANTAGES SOCIAUX

BÉNÉFICE des OEUVRES UNIVERSITAIRES du C.R.O.U.S

(Comité Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires)

- Repas aux restaurants universitaires (un restaurant universitaire fonctionne à midi dans l'institut) - **Prix du repas** : 2,90 euros (au 01.08.2009)
- Chambres en Cité Universitaire (suivant les disponibilités). Toute demande doit être faite avant **fin MARS** au Service des admissions en Cité Universitaire :

18, rue Du Hamel – 1^{er} Etage 33000 BORDEAUX.

BOURSES D'ÉTUDES

- Les bourses sont attribuées au regard du cadre réglementaire défini par les décrets n° 2005-418 du 3 mai 2005 et n° 2005-426 du 4 mai 2005 fixant notamment les règles minimales de taux et de barèmes des bourses et conformément aux délibérations du Conseil Régional d'Aquitaine.
- Cette bourse, qui comporte cinq échelons, constitue une aide financière apportée par le Conseil Régional d'Aquitaine aux étudiants en formation sociale ou paramédicale dont les ressources familiales ou personnelles sont reconnues insuffisantes.
- L'insuffisance des ressources est appréciée au regard des plafonds de ressources et des points de charges fixés par décret. L'échelon de bourse est déterminé par montant maximum de revenus pour un certain nombre de points de charge
- Les bénéficiaires perçoivent une allocation annuelle pouvant varier de : 888,50 euros à 3 554 euros
- La saisie de demande de bourses s'effectue sur internet : www.bss.aquitaine.fr à partir de début septembre. Dès votre admission définitive, l'Institut vous fournira le code confidentiel d'accès aux saisies.

FORMATION PROFESSIONNELLE et PROMOTION SOCIALE

Attribuée **uniquement à partir de la 2^e année** aux étudiants ayant travaillé au moins **3 ans** avant leur entrée à l'Institut.

- # - # - # -

CONCOURS 2010

DATES A RETENIR	
- DATE LIMITE de DÉPOT du DOSSIER d'INSCRIPTION AU CONCOURS	 VENDREDI 26 MARS
- CONCOURS D'ENTREE	 LUNDI 3 MAI à 13h30
- ÉPREUVES ÉCRITES	 LUNDI 3 MAI à 13h30
- RÉSULTATS	<u>Affichés</u> LUNDI 28 JUIN
- DATE LIMITE DE CONFIRMATION ECRITE POUR ENTRER AU CENTRE	 VENDREDI 9 JUILLET
- DATE LIMITE DE DEPOT DE L'ATTESTATION DE REUSSITE AU BACCALAUREAT (pour les candidats passant le bac en 2010)	 VENDREDI 9 JUILLET

DEPOT OBLIGATOIRE	
- DU DOSSIER MEDICAL ET ADMINISTRATIF	 DEBUT SEPTEMBRE
- DES REGLEMENTS (Droits d'Inscription, Sécurité Sociale...) (Documents envoyés par l'Institut dans le dossier de rentrée, après les résultats du concours)	

RENTREE SCOLAIRE	
- PRÉVOIR : * Trois ensembles "tunique-pantalon" blancs unis (la tunique doit comporter 3 poches dont 1 à la poitrine) * Des chaussures blanches (pour les stages.)	 MI-SEPTEMBRE
- PREMIER VERSEMENT des FRAIS de SCOLARITÉ (813 euros : 2) soit 406,50 euros	 DEBUT DECEMBRE

DOSSIER D'INSCRIPTION

Doit **IMPÉRATIVEMENT** être transmis par courrier (le cachet de la poste faisant foi),

ou déposé au Secrétariat de l'Institut **entre 9h00 et 16h30**
avant le : **VENDREDI 26 MARS 2010 (minuit)**

Au-delà de cette date, il ne sera pas pris en considération.

Pièces à **classer dans l'ordre indiqué ci-dessous** :

1	La fiche de renseignements (ci-jointe)
2	La photocopie lisible : d'un extrait de l'acte de naissance portant toute mention marginale réglementaire ou du livret de famille régulièrement tenu à jour ou de la carte d'identité en cours de validité (recto-verso) ou du passeport en cours de validité
3	La somme de 80 euros relative aux droits d'inscription du concours de <u>BORDEAUX</u> : par chèque bancaire ou C.C.P., libellé à l' ordre du TRÉSOR PUBLIC . Les étudiants boursiers d'Etat en 2009-2010 ou reconnus pupilles de la Nation sont exonérés des droits d'inscription dans la mesure où ils joignent un justificatif à ce dossier.
4	La photocopie lisible du diplôme de bachelier ou des titres admis en équivalence. Les relevés de notes ne sont pas pris en considération.
5	Eventuellement le justificatif d'une expérience professionnelle d'une durée de 5 ans ¹ .
6	Un certificat de scolarité pour les élèves en classe de Terminale.
7	L'autorisation de diffusion sur Internet de vos noms et prénoms dans le cadre des résultats du concours d'entrée (p 8).
8	2 enveloppes <u>auto collantes</u> 229 x 324 portant l'adresse habituelle du candidat.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

¹ ACTIVITÉS ASSIMILÉES à une EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Sont, pour l'inscription aux épreuves d'admission, assimilés de plein droit à une activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation à la Sécurité Sociale et **pour la durée correspondante** :

- Le service national,
- l'éducation d'un enfant au sens de la loi N° 80.490 du 1er juillet 1980 susvisée,
- l'inscription à l'agence nationale pour l'emploi en qualité de demandeur d'emploi,
- la participation à un dispositif de formation professionnelle destiné aux jeunes à la recherche d'un emploi ou d'une qualification,
- l'exercice d'une activité sportive de haut niveau au sens de la loi N° 84.610 du 16 juillet 1984 susvisée.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS
 (à remplir en lettres d'imprimerie)

NOM : NOM de Jeune Fille :

Prénoms :

Sexe :

Date de naissance : Lieu :

Numéro de sécurité sociale :

Nationalité :

ADRESSE	
du candidat	des parents
☎ personnel :	☎ personnel :
Adresse mail :	

NIVEAU SCOLAIRE 1

Titulaire du baccalauréat : Série : Date d'obtention : Mention :

Diplôme équivalent : (Préciser).....

Elève de Terminale : Série du bac

Expérience professionnelle d'une durée de 5 ans ou situation assimilée :

Renseignements complémentaires - année scolaire en cours

Préparation aux concours paramédicaux - Lieu :

Autre diplôme préparé : (Préciser).....

DROITS D'INSCRIPTION VERSES (1)

OUI

NON

¹ Cocher la case adéquate et compléter le cas échéant

AUTORISATION DE DIFFUSION SUR INTERNET

Objet : diffusion des résultats du concours 2010 sur Internet

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Nous envisageons de diffuser sur notre site Internet (<http://www.chu-bordeaux.fr>) des informations vous concernant dans le cadre de la diffusion des résultats aux épreuves de sélection pour l'entrée à :

**L'INSTITUT de FORMATION de MANIPULATEURS d'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE
du CHU de Bordeaux.**

Ces informations sont les suivantes : Nom, Prénom, Nom d'épouse (éventuel)

Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet que sont la libre captation des informations diffusées et de la difficulté, voire de l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, nous vous informons que vous pouvez vous opposer à une telle diffusion. Dans ce cas, veuillez cocher la case prévue à cet effet et nous retourner ce document en même temps que votre dossier d'inscription au concours.

Attention :

En l'absence de non retour de ce document dans le dossier d'inscription au concours d'entrée de l'Institut, votre accord sera réputé acquis. Vous pourrez, toutefois, nous faire part ultérieurement, à tout moment, de votre souhait que la diffusion de vos données sur Internet cesse.

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de données qui vous concernent (art. 34 de la loi « Informatique et Libertés du 6 janvier 1978). Pour exercer ce droit adressez-vous à l'Institut de Formation référencé ci-dessus.

NOM

Prénom

.....
.....
.....

.....
.....
.....

Date et signature dans la case choisie :

ACCORD

REFUS